

TARIFS D'HOSPITALISATION COMPLÈTE

applicables à partir du 1^{er} mars 2025

(Ces tarifs peuvent faire l'objet de modifications règlementaires.)

La part restant à votre charge ou à celle de votre mutuelle est calculée sur la base des tarifs suivants par spécialités décrites ci-dessous.

Lors de votre sortie, une participation peut rester à votre charge :

- ➤ le forfait journalier (FJ) : 20 euros par jour (frais hôteliers)
- le ticket modérateur (part des tarifs non prise en charge par l'Assurance Maladie)
- ou éventuellement une participation forfaitaire de 24 euros selon l'acte médical réalisé et la réglementation en vigueur.

	À CHARGE ÉVENTUELLEMENT DE L'ASSURÉ SOCIAL OU DE SA MUTUELLE		TARIF JOURNALIER PLEIN (PATIENT
Libellé TARIF	Patients à 80% (montant du ticket modérateur par jour)	Patients pris en charge à 100%	PAYANT EN TOTALITÉ)
MÉDECINE / autres Spécialités	241,52 €		1207,58 € + FJ 20 €
MÉDECINE, Spécialités Gériatrie, Addictologie, Douleurs chroniques	233,32 €		1 166,61 € + FJ 20 €
CHIRURGIE	313,02 €		1 565,08 € + FJ 20 €
SPÉCIALITÉS COÛTEUSES	401,36 €		2 006,79 € + FJ 20 €
SPÉCIALITÉS TRÈS COÛTEUSES RÉANIMATION	581,55€	20 € par jour (FJ)	2 907,75 € + FJ 20 €
OBSTETRIQUE	270,38 €		1 351,89 € + FJ 20 €
NOUVEAUX-NÉS -	213,59 €		1 067,95 € + FJ 20 €
HOSPITALISATION À DOMICILE	84,53 €		422,67 € + FJ 20 €
PSYCHIATRIE DE + DE 18 ANS	210,14 €	15 € par jour en Psychiatrie(FJ)	1 050,68 € + FJ 15 €
Centre de Crise de + de 18 ans	259,70 €		1 298,48 € + FJ 15
Centre de Crise de - de 18 ans	303,03€		1 515,14 € + FJ 15
SSR LOCOMOTEUR	125,82 €	20 € par jour (FJ)	629,11 € + FJ 20 €
SSR GERIATRIE	122.30 €		611,52 € + FJ 20 €

Tarifs Chambre Individuelle	75 €
Chambre Parentale en Maternité	105 €
	Repas : 15.75€ - Petit-déjeuner : 5.30€
1 0	Nuitée en Lit : 18.60€ ou Fauteuil relax : 7,00€
	Chambre Mère-enfant : 32.30€

- Vous n'aurez pas à faire l'avance de tout ou partie de ces frais si votre Caisse de Sécurité Sociale ou votre Mutuelle les prend en charge.
- En cas de difficultés rencontrées pour régler tout ou partie de ces frais de séjour, signalez-le au Bureau des Admissions lors de votre admission. Le service social peut vous aider dans vos démarches.
- Vous devrez régler la totalité des frais d'hospitalisation si vous ne bénéficiez pas d'un régime d'assurance en France (assuré social).